

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2021 SUR LES DROITS DE DOUANES À L'IMPORTATION (CONSOLIDATION) (MODIFICATION)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce projet de loi ci-joint modifie la Loi sur les Droits de douanes à l'importation (Consolidation) [CAP 91].

Cette modification vise à augmenter les taux des droits d'importation de 30% à 40% sous les postes tarifaires 0407.21.00 et 0407.29.00 pour les œufs importés. Cette mesure est prise par le gouvernement vise à protéger l'industrie avicole locale.

Le ministre des Finances et de la Gestion économique



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2021 SUR LES DROITS DE DOUANES À L'IMPORTATION (CONSOLIDATION) (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2021 SUR LES DROITS DE DOUANES À L'IMPORTATION (CONSOLIDATION) (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi sur les Droits de douanes à l'importation (Consolidation) [CAP 91].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur les droits de douanes à l'importation (Consolidation) [CAP 91] est modifiée telle que prévue à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE
MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES DROITS DE
DOUANES À L'IMPORTATION
(CONSOLIDATION) [CAP 91]

1 Annexe 1

Supprimer et remplacer dans l'Annexe les taux de droits de douanes à l'importation correspondant aux articles classés sous les postes tarifaires 0407.21.00 et 0407.29.00 par « 40% ».